



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2013

L'an deux mille treize, le vingt-sept du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. LE GLATIN, MME PRIGENT C. , M. PRIGENT J.-Y. , MME LE COTTON, M. MALRY, MME GUILLAUMIN (de 19h45 à 20h40), MM. LE MELLAT, GOUZOUGUEN, MMES VIART, QUERE, M. RICHARD, MMES RAULT, COCGUEN, M. ECHEVEST (à partir de 19h40), MMES LE FAUCHEUR, CORBIC, M. LANCIEN, MME LEMAIRE, M. ROBERT.

Pouvoirs de : M. ECHEVEST à MME ANDRÉ (jusqu'à 19 h 40),
M. LE SAINT à M.PRIGENT J.-Y. ,
MME LE GARFF à M. ROBERT.

Absents : MME LE MOIGN, MM. LOLLIERIC, TILLY ;

Secrétaires de séance : Mesdames Evelyne VIART et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

M. Le Maire : « *Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais avoir une pensée pour quelqu'un qui nous était cher, notre collègue et ami Claude Guiguen, qui nous a quitté. Je savais que Claude avait un grand cœur et était un homme généreux et impartial. Aujourd'hui, son épouse est venue me voir et j'en ai eu la confirmation si besoin était. Claude estimait que, sa maladie l'empêchant d'être présent, il ne devait donc pas percevoir la petite indemnité mensuelle qui est versée à chaque conseiller municipal. Elle m'a donc remis un chèque de 400 € pour le C.C.A.S. de la Commune, à la demande de Claude. Cette marque de sympathie le grandit encore plus. C'était un grand homme. Je vous demande d'observer une minute de silence en sa mémoire* ».

1 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2013**

M. le Maire : « *Y-a-t-il des remarques, des modifications à apporter à ce compte-rendu ? . Non, dans ce cas, je propose de passer au vote* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2013.

▪ **Procès-verbal de la séance du 08 février 2013**

M. le Maire : « *Y-a-t-il des remarques, des modifications à apporter à ce compte-rendu ? . Non, dans ce cas, je propose de passer au vote* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 08 février 2013.

▪ **Procès-verbal de la séance du 15 février 2013**

M. le Maire : « *Y-a-t-il des remarques, des modifications à apporter à ce compte-rendu ? . Non, dans ce cas, je propose de passer au vote* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 15 février 2013.

▪ **Procès-verbal de la séance du 01 mars 2013**

M. le Maire : « *Y-a-t-il des remarques, des modifications à apporter à ce compte-rendu ? . Non, dans ce cas, je propose de passer au vote* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 01 mars 2013.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

2.1 – Commission culturelle

M. Le Maire : « *Le compte-rendu de cette commission sera fait tout à l'heure par Madame l'Adjointe aux affaires culturelles. Étant retenue par son travail, elle devrait arriver sous peu. Nous allons passer au compte-rendu des autres commissions* ».

2.2 – Commission d'appel d'offres

M. Le Maire : « *Je vais vous faire le compte-rendu de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie à deux reprises les 13 et 17 mai 2013* ».

📁 **Aménagement de la rue Parc Rouzès – voirie définitive : passation du marché de travaux**

M. Le Maire : « *Concernant les travaux de voirie définitive (de Saint-Hernin à Pors Caras), dans le cadre de l'aménagement de la rue Parc Rouzès, la commission s'est réunie le 13 mai pour l'ouverture des plis et le 17 mai, après analyse des offres. Nous avons reçu deux offres : EUROVIA et COLAS. Je précise que, dans la consultation, il était prévu une tranche ferme et une tranche conditionnelle. C'est l'entreprise COLAS qui a fait la meilleure proposition d'un montant total de 330 752,45 €uros HT (tranche ferme : 263 402,95 €uros HT et tranche conditionnelle : 67 349,50 €uros HT). Je vous propose de retenir uniquement la tranche ferme et de reporter l'exécution de la tranche conditionnelle, qui portait sur l'aménagement des parkings et abords des services techniques, dans l'attente de connaître l'avenir des services techniques si le rapprochement des communautés de communes devient effectif, comme le prévoit le Schéma départemental de coopération intercommunale qui nous est proposé* ».

M. Lancien : « *Je n'ai pas pu assister à la 2ème réunion, y a-t-il eu des modifications entre les deux commissions ?* ».

M. Le Maire : « *Non, je vous propose de retenir uniquement la tranche ferme* ».

M. Robert : « *En quoi le vote sur le regroupement des communautés de communes aurait un impact sur ces travaux ? Je ne comprends pas ce que vous voulez dire* ».

M. Le Maire : « *Il n'y a pas d'urgence, on peut attendre un an. Je propose de passer au vote pour attribuer ce marché à l'entreprise COLAS pour 315 029,93 € TTC (tranche ferme)* ».

Délibération numéro 2013-076| Voirie définitive rue de Parc Rouzès ▪ marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux de voirie définitive, dans le cadre de l'aménagement de la rue Parc Rouzès, la commission d'appel d'offres s'est réunie les 13 et 17 mai 2013 pour l'examen et l'analyse des offres reçues.

Après examen et analyse des offres, il a été constaté que l'entreprise COLAS CENTRE OUEST a déposé la meilleure offre, celle-ci s'élevant à 263 402,95 € HT en ce qui concerne la tranche ferme de travaux et à 67 349,50 € HT en ce qui concerne la tranche conditionnelle de travaux.

Dans un premier temps, pour l'aménagement de la rue Parc Rouzès, la commission propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, pour la tranche ferme de travaux uniquement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de l'ouverture des plis et vu les pièces du dossier :

⊗ **ACCEPTE** le prix proposé par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, pour les travaux de voirie définitive – tranche ferme – concernant l'aménagement de la rue Parc Rouzès, à savoir :

Montant H. T.	:	263 402,95 €uros
TVA (19,60 %)	:	51 626,98 €uros

Montant T.T.C.	:	<u>315 029,93 €uros</u>
----------------	---	--------------------------------

⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

2.3 – Commission urbanisme – patrimoine – bâtiments

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme afin qu'il fasse le compte-rendu des réunions des 15 et 16 mai 2013* ».

M. Le Glatin : « *Au cours de ces deux réunions plusieurs points ont été abordés et je vais vous en résumer les grandes lignes* ».

École maternelle – lot n° 2 "charpente / bardage" : remplacement du bardage douglas

M. Le Glatin : « *Concernant la construction de l'école maternelle, l'architecte était présent lors de la commission du 15 mai pour expliquer la proposition de remplacement du bardage douglas par un bardage en châtaignier, déjà teinté, prêt à poser, qu'il juge préférable.*

Selon lui, le bardage douglas qu'on trouve sur le marché actuellement est moins performant. Pour une meilleure qualité de bois et de durabilité, il propose de le remplacer par du bardage châtaignier. Ce remplacement occasionne une plus-value de 9 152,88 € HT. Cependant, il faut préciser qu'en cas de conservation du bardage douglas, il faudra retenir une option supplémentaire – non prévue au marché de base – au lot peinture de 7 718,40 € HT, d'où une plus-value dérisoire (environ 1 400 € HT). La commission a donné un avis favorable à la majorité ».

M. Le Maire : *« Je pense que le châtaignier va mieux vieillir dans le temps. Si quelqu'un d'autre veut intervenir ».*

Mme Corbic : *« Je vais redire ce que j'ai dit en commission. Lors de la précédente réunion, nous n'avions pas retenu la proposition au regard du prix. Après avoir eu les explications de l'architecte, j'ai tendance à faire confiance aux professionnels. Je pense que le châtaignier est un meilleur produit et vu la différence de prix, je suis pour. Je comprends la position de Jean-Jacques qui est aussi un connaisseur dans ce domaine. ».*

M. Richard : *« Ce qui me gêne dans ce dossier, c'est la façon dont cela s'est passé, mais je ne conteste pas le produit. Ce n'était pas le choix de départ. J'insiste sur le fait que le châtaignier est un bois qui fait des coulures noires qui pourraient abîmer d'autres matériaux mais c'est certain, c'est un bois de bonne qualité. Cependant, je maintiens mon vote, je m'abstiens ».*

M. Robert : *« Est-ce que quelqu'un a pu voir comme cela se passe sur le bâtiment de la Commune de Grâces ».*

M. Le Maire : *« Oui, je suis allé voir. Pour ma part, je suivrais l'avis de la commission. Je propose de passer au vote ».*

Le Conseil Municipal, après débats, majoritairement (abstention de Mme Le Cotton et de M. Richard) décide de faire remplacer le bardage douglas par un bardage châtaignier, dans le cadre des travaux de l'école maternelle et décide de la passation de l'avenant correspondant au marché.

École maternelle – lot n° 2 "charpente / bardage" : remplacement du bardage james hardie

M. Le Glatin : *« Lors de cette même réunion, concernant toujours la construction de l'école maternelle, l'architecte a donné des explications (couleur du matériau) quant au remplacement du bardage james hardie par du cembré jaune (comme sur la Médiathèque), qu'il juge préférable. Ce remplacement occasionne une plus-value de 7 780,16 € HT, mais supprime des travaux au lot peinture d'un montant de 7 716,16 € HT. La commission a donné un avis favorable ».*

M. Le Maire : *« S'il n'y a pas de question, je propose de passer au vote ».*

Le Conseil Municipal, après débats, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de faire remplacer le bardage james hardie par du cembré jaune, dans le cadre des travaux de l'école maternelle et décide de la passation de l'avenant correspondant au marché.

Délibération numéro 2013-077 | École maternelle ▪ avenant n° 3 au marché de Thépaault

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 3 (positif), relatif au marché de l'entreprise THEPAULT, titulaire du lot n° 2 "Charpente bois massif / lamellé collé / bardage", d'un montant de 20 251,91 € TTC, concernant la construction de l'école maternelle.

Cet avenant, présenté à la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 17 mai 2013, a pour objectif de prendre en compte les modifications du programme initialement fixé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant numéro 3 au marché de l'entreprise THEPAULT, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (abstention de Mme Le Cotton et de M. Richard) :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 3 (positif), relatif au marché de l'entreprise THEPAULT, titulaire du lot n° 2 "Charpente bois massif / lamellé collé / bardage", concernant la construction de l'école maternelle ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 3, à savoir :

Montant HT : 16 933,04 €uros

TVA (19,60 %) : 3 318,87 €uros

Montant TTC : **20 251,91 €uros**

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Salle des fêtes • renforcement de la charpente : travaux supplémentaires

M. Le Glatin : « *Pour la salle des fêtes, la réponse de l'entreprise Le Houerff, qui est titulaire du marché pour le renforcement de la charpente métallique de cette salle, (30 368,70 €), ne répond pas aux besoins des contraintes nécessaires pour la pose de l'isolation, du chauffage, etc... Après révision de l'offre pour répondre aux besoins, l'augmentation serait de 19 162 €, soit une augmentation de 60 %. Sachant qu'un avenant ne peut être supérieur à 15 % du marché initial, nous devons revoir l'ensemble* ».

M. Le Maire : « *Après avoir regardé le dossier plus précisément, il s'avère que le cabinet d'études a blindé au maximum tous les portants et toutes les fermes. Il s'agit d'un cabinet spécialisé en constructions bois et non métalliques. Un cabinet spécialisé en charpente métallique va donc revoir le dossier et un nouveau devis va nous être proposé par l'entreprise* ».

M. Robert : « *En l'état actuel du dossier, l'entreprise ne peut donc tenir le marché tel qu'il est prévu au devis initial* ».

M. Le Maire : « *Non, la différence est trop importante. Le nouveau devis de travaux supplémentaires ne devrait pas augmenter de façon conséquente le montant initial du marché passé, d'après l'entreprise Le Houerff. Si le devis est raisonnable et cohérent, je vous demande de me donner l'autorisation de signer l'avenant au marché, afin que les travaux ne prennent pas de retard* ».

M. Le Guénic (Directeur technique) : « *Le cabinet d'études est celui travaillant pour l'architecte Monsieur Menier. Le dossier remis à l'entreprise prévoyait les besoins en charge mais n'avait pas refait les calculs par rapport aux charges induites* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer le devis de travaux supplémentaires concernant le renforcement de la charpente de la salle des fêtes, ainsi que l'avenant au marché correspondant et plus généralement de faire le nécessaire.

📁 **Construction chaufferie bois • affaire Le Breton**

M. Le Maire : « *Nous avons fait une réponse à l'entreprise Le Breton suite à son courrier nous demandant les motifs du rejet de son offre concernant l'attribution du marché de la chaufferie bois. Cette réponse a été préparée par notre avocat, Maître Lahalle* ».

Mme Corbic : « *En commission, nous avons également évoqué l'avancement des travaux et la planification du chantier de l'école maternelle. Des éléments plus précis devaient être connus fin mai. Peut-on avoir des précisions ?* ».

M. Le Maire : « *L'information date de ce matin. Le chantier a pris un peu de retard pour plusieurs raisons : les intempéries et certaines entreprises. Ce ne sera pas prêt à la rentrée de septembre, mais l'école devrait être opérationnelle pour la reprise après les vacances de la Toussaint* ».

M. Gouzouguen : « *Est-ce qu'on peut m'expliquer ce qu'est le bardage james hardie ?* ».

M. Le Guénic (Directeur technique) : « *C'est un bardage avec une face couleur ciment et teinté dans la masse sur sa partie extérieure* ».

📁 **Lotissement de Poul Ranet III • présentation de l'esquisse**

M. Le Glatin : « *Je vais vous présenter l'esquisse, concernant le lotissement de Poul Ranet III, qui a été établie par le cabinet A et T Ouest. Ce lotissement comprendra dix-neuf logements et trois logements seront de l'habitat à caractère social* ».

Mme Le Cotton : « *La route existante qui borde le futur lotissement pourra-t-elle être élargie si cela s'avère nécessaire ?* ».

M. Le Guénic (Directeur technique) : « *Oui, c'est prévu. La route pourra être élargie du côté du lotissement, des emprises sont prévues en réserve* ».

M. Le Maire : « *Comme je l'ai déjà dit : je souhaite que les lots soient réservés aux primo-accédants* ».

Mme Corbic : « *Depuis le temps que notre groupe le demande, c'est une bonne nouvelle* ».

M. Le Maire : « *S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, je vous propose d'approuver l'esquisse présentée* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'esquisse du lotissement communal de Poul Ranet III, tel qu'elle a été établie par le cabinet A & T Ouest, en charge de la maîtrise d'œuvre.

📁 **Lotissement de Poul Ranet III • étude complémentaire loi sur l'eau**

M. Le Glatin : « *On ne pensait pas nécessaire de faire une étude de loi sur l'eau concernant cette troisième tranche. Il s'avère que c'est obligatoire, aussi nous avons demandé un devis au cabinet A & T Ouest pour cette mission complémentaire. Ce devis s'élève à 3 821,22 € TTC et la commission propose de l'accepter. J'ajoute qu'il n'y aura pas de bassin de rétention, mais des noues de rétention* ».

M. Le Guénic (Directeur technique) : « *Il n'y aura pas de réseau des eaux pluviales à proprement parlé ; les eaux pluviales iront dans les noues. Il faut préciser que le bureau d'études conseille de respecter l'implantation des maisons, comme cela apparaît sur l'esquisse* ».

M. Le Maire : « *S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2013-078 | Lotissement de Poul Ranet ▪ étude complémentaire loi sur l'eau

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 1 (positif), relatif au contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet A & T Ouest, d'un montant de 3 821,22 €uros TTC, concernant le lotissement communal de Poul Ranet (tranches 2 et 3).

Cet avenant a pour objet la constitution d'un dossier d'incidence concernant la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant numéro 1 au contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet A & T Ouest,
- de décider la passation de cet avenant numéro 1,
- de l'autoriser à signer ledit avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (positif), relatif au contrat de maîtrise d'œuvre, concernant le lotissement communal de Poul Ranet (tranches 2 et 3), du cabinet A & T Ouest ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT	:	3 195,00 €uros
TVA (19,60 %)	:	626,22 €uros

Montant TTC	:	<u>3 821,22 €uros</u>
-------------	---	------------------------------

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

📁 Zones humides • modification sur le secteur de Malaunay

M. Le Glatin : « *Nous avons reçu des représentants de la société IEL qui a un projet éolien sur le secteur de Malaunay. Suite au dossier d'étude d'impact, dans le cadre de leur demande d'autorisation, il a été constaté qu'il y avait un problème pour l'implantation de deux éoliennes qui se trouvent en "zones humides". Il faut donc supprimer l'éolienne numéro 6 (celle qui était la plus proche des habitations) et déplacer la numéro 1 de l'autre côté du chemin. Cependant, nous devons compenser 2 300 m² de "zones humides". Aussi, il convient donc d'apporter une modification au zonage qui avait été précédemment défini, puisqu'une zone humide sera "recréée". J'ajoute que le SMEGA a donné un avis favorable pour cette modification* ».

M. Le Guénic (Directeur technique) : « *Tous les partenaires sont d'accord, le Conseil Municipal doit valider cette modification* ».

M. Le Maire : « *S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2013-079 | Inventaire des zones humides ▪ modification

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 07 décembre 2012, il avait validé l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, et décidé son intégration dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune en cours de révision.

Il informe le Conseil Municipal que, sur le secteur de Malaunay, il conviendrait d'apporter une modification au zonage, qui avait été précédemment défini, car celui-ci diffère quelque peu de la réalité sur le terrain (projet éolien).

Il précise que ce projet de modification de zonage a été validé par le Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) et concerne l'implantation, sur ce secteur, d'un projet éolien,

Après avoir pris connaissance du projet de modification de l'inventaire des zones humides sur le secteur de Malaunay et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **VALIDE** la modification de l'inventaire des zones humides, sur le secteur de Malaunay ;
- ⊗ **DÉCIDE** l'intégration de la modification de cet inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, actuellement en cours de révision.

Mise en place de la filière bois sur le territoire communal

M. Le Glatin : « *La démonstration d'entretien du bocage, sur le secteur de Runanbuan, en mars dernier, sur 1 000 m, a permis au SMEGA de faire une évaluation des coûts pour la fourniture des plaquettes bois pour la chaufferie. Le coût de la plaquette sèche est évalué à 85 €/tonne. A ce prix nous devons ajouter 10 €/tonne de matière humide, pour l'acquisition du bois sur pied aux propriétaires, soit un prix de revient de 95 €/tonne. Nous devons prendre une délibération pour payer les propriétaires* ».

M. Le Maire : « *Nous sommes en dessous de certains tarifs dans d'autres secteurs, de 100 à 105 € la tonne. S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2013-080 Mise en place de la filière bois sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'obtention des subventions concernant la construction de la chaufferie bois est subordonnée à l'alimentation à hauteur de 50 % de plaquettes bois issues du bocage.

Pour ce faire un plan communal de gestion du bocage est en cours d'élaboration en partenariat avec le Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) et son objectif est d'y associer la Commune et les propriétaires pour la fourniture de plaquettes bois de la chaufferie bois.

Il précise que la Société Bretonne d'Emballages, basée sur la Commune, a été associée dans la mesure où elle dispose des moyens nécessaires pour la mise en œuvre des chantiers d'entretien du bocage, pour une démonstration d'entretien sur la Commune, en mars 2013, sur le secteur de Runanbuan, sur une longueur de 1 000 m.

Cette démonstration a permis au Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) de faire une évaluation des coûts :

- le coût de la plaquette verte est estimée à 68 € la tonne
- le coût de la plaquette sèche livrée à la chaufferie est estimée à 85 € la tonne
- le prix de fourniture de bois sur pied, à verser aux propriétaires, est fixé à 10 Euros la tonne ; prix que la Commune réglera directement aux différents propriétaires sur ses crédits de fonctionnement
- le coût total d'une tonne sèche ainsi livrée à la Commune serait de l'ordre de 95 €.

Monsieur le Maire ajoute que la fourniture de plaquettes sèches, pour la chaufferie bois, fera l'objet d'un marché de fournitures.

Au regard de cette évaluation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le prix d'acquisition du bois sur pied aux propriétaires de 10 € la tonne de matière humide,
- de l'autoriser à signer les conventions avec les propriétaires concernés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le prix d'acquisition du bois sur pied aux propriétaires de 10 € la tonne de matière humide ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les propriétaires concernés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

2.1 – Commission culturelle

M. Le Maire : « *Madame l'Adjointe aux affaires culturelles étant maintenant arrivée parmi nous, je vais lui donner la parole afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion du 09 avril* ».

Mme Guillaumin : « *Au cours de cette réunion plusieurs points ont été abordés et je vais vous en résumer les grandes lignes* ».

📁 Journée de la femme 2013 • bilan

Mme Guillaumin : « *La Journée de la Femme a connu un vif succès sur le week end du 07 au 10 mars 2013. L'exposition de Shadi Ghadirian, présentée du 09 au 22 mars, a fait venir à Ploumagoar 153 visiteurs, malgré la fermeture de deux après-midi pour intempéries. La question des bénévoles a été soulevée, nous avons de plus en plus de difficultés à assurer les permanences. La signalétique a bien fonctionné. Comme l'an dernier trois communes ont participé à ce projet (Ploumagoar, Pabu et Grâces). Pour l'an prochain, la commission propose d'envoyer un courrier de préparation de la nouvelle édition aux autres communes de Guingamp Communauté, ainsi qu'à des communes extérieures, qui souhaiteraient participer avec une personne référente par commune* ».

📁 Événement du bois de Kergré • résidence de deux Marions

Mme Guillaumin : « *Marion Viot et Marion Plumet étaient en résidence à Ploumagoar, pendant trois semaines. Elles logeaient dans un gîte sur la Commune. Les enseignants qui ont participé au projet, ainsi que les élèves, sont très satisfaits de cette démarche. Le résultat de ce travail sera exposé le samedi 1er juin 2013, à l'occasion de la Fête du jeu* ».

📁 Événement du bois de Kergré • Acquisition d'une œuvre de M. Viot et M. Plumet

Mme Guillaumin : « *Suite à leur résidence à Ploumagoar, il est proposé de faire l'acquisition d'une œuvre, de Marion Viot et Marion Plumet, intitulée "Facéties", d'un montant de 2 000,00 € TTC. Cette œuvre sera installée dans le bois de Kergré pour la Fête du jeu, le 1^{er} juin prochain* ».

Délibération numéro 2013-081 | Acquisition d'une œuvre de Marion Viot et Marion Plumet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la politique culturelle de la Commune, il est proposé de faire l'acquisition d'une œuvre originale de Marion Viot et Marion Plumet, qui sera installée dans le bois de Kergré, à l'occasion de la Fête du jeu le 1^{er} juin prochain.

La commission culturelle propose de faire l'acquisition de l'œuvre intitulée "Facéties", d'un montant de 2 000,00 €uros TTC ; œuvre qui sera fournie avec un certificat d'authenticité.

Pour réaliser cet achat, un contrat d'acquisition d'œuvre originale (contrat de cession des droits d'auteur sur l'œuvre vendue) devra être passé avec les artistes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à suivre la proposition de la commission culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, dans le cadre de la politique culturelle de la Commune :

- ⊗ **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition de l'œuvre originale des artistes Marion Viot et Marion Plumet, intitulée "Facéties" , (longueur = 400 cm / largeur = 100 cm) , d'un montant de 2 000,00 €uros TTC ;
- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'un contrat d'acquisition d'œuvre originale avec les artistes ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat et plus généralement de faire le nécessaire.

Événement du bois de Kergré • La Fête du jeu

Mme Guillaumin : « *Guingamp Communauté organise la Fête du jeu dans le Bois de Kergré, samedi 1er juin 2013 (habituellement au jardin public de Guingamp). Les horaires : 10h00-12h00 et 14h00-18h00. Dans le cadre de la convention Ligue de Protection des Oiseaux, Jean Jacques Carlier interviendra pour proposer une animation "chant d'oiseau" aux enfants, suivi d'une promenade dans le bois à la recherche des animaux. Le Centre de loisirs de Ploumagoar réalise également un jeu de piste, l'après midi, dans le bois* ».

Événement du bois de Kergré • Les Musicales

Mme Guillaumin : « *Trois groupes animeront la soirée : à 20h30 : Reg & Tang, missing drummer, à 21h30 : Smooth Motion, à 22h30 : Soul Station. Il y aura une buvette et de la restauration rapide. La commission culturelle soulève la question de la sécurité, les musicales de 2013 prenant de l'ampleur par rapport à l'an dernier, et souhaite que la Gendarmerie soit présente à la fin du concert (voir le Capitaine Boyer). Il y a une banderole à mettre en place, elle est prête* ».

M. Le Maire : « *Il faut remercier la Ville de Bégard pour le prêt du podium. Nous avons des difficultés à trouver le matériel* ».

Événement du bois de Kergré • année 2014

Mme Guillaumin : « *Pour l'année prochaine, le service culturel propose de mettre en place des événements sur l'ensemble du mois de juin, afin de rythmer le Bois de Kergré. La commission culturelle propose des partenariats avec le Foyer APAJH, la MAPA* ».

Journée du patrimoine

Mme Guillaumin : « *Les animations prévues :*

- * *inauguration de nouvelles plaques de rues : Théo Pin , Jean Garlantezec , Joseph Derrien. L'inauguration de ces plaques de rues permet de mettre en lumière des personnalités qui ont marqué la Commune.*
- * *Monsieur François Cosquat, artiste peintre vivant à Ploumagoar, ayant exposé au Grand Palais à Paris en novembre 2011, sera mis en lumière par une exposition de ses œuvres.*
- * *Les sites patrimoniaux de Ploumagoar seront également ouverts.*

Je rappelle quelques données de communication, liées au partenariat avec le site Topic Topos :

** 10 pages sont consacrées au patrimoine de Ploumagoar*

** 2387 internautes uniques ont visité la première page du site sur 1 an.*

Topic Topos propose également de mettre gracieusement à disposition des QR codes pour faire un lien, via les smartphones, vers la page Topic Topos. Le service culturel propose de mettre à disposition ces QR codes à l'occasion des journées du patrimoine 2013, afin de guider le visiteur (étant donné qu'il n'y a personne chargé d'accueil sur les sites) ».

M. Le Maire : « A propos des noms de rues, je vais proposer de renommer la rue des Écoles, rue Denise Le Flohic, que vous connaissez tous et qui est d'accord. Une petite cérémonie, afin de lui rendre hommage de son vivant, pourrait être organisée fin juillet, car l'intéressée désire partager ce moment avec ses enfants. Les riverains de la rue ont été contactés, ils sont d'accord pour le changement de dénomination de la rue, qui ne va pas sans quelques modifications de documents administratifs ».

M. Gouzouguen : « Nous avons sur la Commune un artiste : François COSQUAT. Il faudrait voir comment on pourrait honorer sa présence ».

Mme Guillaumin : « Pour répondre à Jean-Claude, il est prévu une exposition de ses œuvres ».

Programme 2013 – 2014 • Médiathèque

Mme Guillaumin : « La Médiathèque propose un projet de peinture sur les postes EDF. L'artiste Antoine Château interviendrait sur la Commune. C'est un projet de grande ampleur, qu'il faut monter progressivement, avec des partenaires. L'artiste a initialement proposé ce projet à Ploumagoar, afin de créer un parcours artistique à partir des postes EDF sur la Commune. Il pourrait cependant être plus intéressant de le proposer à Guingamp Communauté, afin de mettre en place un parcours artistique cohérent sur l'ensemble du territoire communautaire. La commission culturelle donne un avis favorable pour contacter Guingamp Communauté afin de lui proposer le projet ».

Programme 2013 – 2014 • Exposition d'octobre 2013

Mme Guillaumin : « La première exposition de la nouvelle saison culturelle a lieu en octobre. Il s'agira d'une exposition de photographies, de l'artiste Françoise Peslherbe. Les fichiers photographiques seront libres de droits pour que Ploumagoar puisse les utiliser dans tout document de communication ».

3 – INTERCOMMUNALITÉ

3.1 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis du Conseil Municipal

M. Le Maire : « Nous devons, à nouveau, nous prononcer sur le projet de fusion de Guingamp Communauté avec les communautés de communes du pays de Belle-Isle en Terre, du pays de Bourbriac, du pays de Bégard et de Pontrieux Communauté. Par arrêté du 10 avril 2013, le Préfet des Côtes-d'Armor a fixé le périmètre de la communauté de communes qui sera issue de cette fusion. Le nom est déjà choisi : "Guingamp Trieux Communauté", sans que personne ne soit consulté. Nous nous sommes déjà prononcés contre ce projet et je pensais que c'était acté. Je n'ai pas changé d'avis, je suis toujours opposé à la fusion. Mais je vais vous donner mes arguments. On nous dit que c'est pour contrer les deux blocs, Lannion et Saint-Brieuc, ville qui représente à elle seule 45 000 habitants. On nous dit aussi, qu'après la fusion, nous aurions des dotations supplémentaires.

J'ai bien écouté l'excellent exposé qui avait été fait à Grâces, on nous parlait de 150 000 € entre les cinq communautés de communes, c'est dérisoire. La décision devant s'appliquer au 1^{er} janvier 2014, si le schéma est retenu, je trouve que c'est très choquant à trois mois des élections municipales d'imposer des décisions que certains d'entre nous ne seront pas là pour appliquer. De plus, la désignation des conseillers communautaires va se faire au suffrage universel. Il faut bien voir que la plus grande communauté absorbera les plus petites. Je ne souhaite pas non plus que les communes deviennent des coquilles vides qui ne serviraient qu'à enregistrer quelques mariages ou décès. Il faut peut-être aller plus loin : le Pays de Guingamp, pourquoi pas ? Pour le moment, la fusion a été expliquée, c'est une étape. La 2^{ème} étape sera la création d'une ville nouvelle. Aujourd'hui, si on approuve la fusion, à terme ce sera la disparition des petites communes. Voilà ce que je voulais dire, le débat est ouvert. Avant de vous passer la parole, je souhaite rajouter une chose importante : la fiscalité et la finance, par rapport au tableau présenté à la réunion de Grâces, font apparaître une augmentation des taxes. Ce soir, je n'ai pas envie d'approuver ce schéma qui fera payer davantage aux citoyens de demain ».

M. Robert : « J'ai deux interrogations : pouvez-vous nous rappeler les raisons qui nous amènent à voter une nouvelle fois. J'aimerais aussi savoir pourquoi les élus de Ploumagoar n'ont pas été destinataires des invitations à la première réunion plénière du 6 mars. Je pensais que ce soir il y aurait un exposé du fait que les élus n'ont pas eu toutes les informations. Ils n'ont pas pu participer à la 1^{ère} réunion de restitution, n'ayant pas eu connaissance de sa date. De plus, la commune de Ploumagoar n'a pas participé aux réunions du comité de pilotage et vous nous avez même interdit d'y être présent. D'autre part, nous ne confondons pas les deux sujets : il ne s'agit pas de se prononcer sur la ville nouvelle, on nous demande aujourd'hui de nous exprimer sur le rapprochement des cinq communautés de communes, pour mettre en commun nos compétences et nos forces ».

M. Prigent : « Pendant le discours du Maire, je réfléchissais et je m'interrogeais sur le processus. Nos prédécesseurs étaient d'accord pour mettre en commun des moyens avec des objectifs. Aujourd'hui ce n'est pas le cas. Ils nous disent qu'on va mettre en commun nos moyens mais on n'a pas les éléments pour apprécier. Il faut un vrai projet économique. Je crois que le regroupement ne peut que nous amener des dépenses supplémentaires. Ils nous demandent plus de sagesse dans les dépenses mais avec une collectivité de cette taille, comment va-t-on maîtriser les dépenses ? Parce que, plus la collectivité est grande, plus il y a des dépenses, les petites communes savent faire des économies. Je crois qu'il faut garder les pieds sur terre. J'ai assisté à la réunion sur la fiscalité mais je n'ai pas entendu parler de projet économique. Je n'ai rien entendu pour le citoyen. Comment seront harmonisés les taux de fiscalité entre les Communautés ? Quel est l'avenir des petites communes, Ploumagoar par exemple ? Il y a un autre point, ce n'est pas aux élus de décider pour demain, c'est aux citoyens. Ce n'est pas clair, je ne donnerai pas quitus ce soir ».

M. Robert : « Une réaction : Jean-Yvon, dans tes propos, tu dis "ils", mais "ils", ce sont les élus. Il y avait un comité de pilotage qui a travaillé mais vous avez refusé d'y participer. La réunion plénière, le 6 mars, était sur les compétences. Tu aurais pu y défendre ton point de vue ».

M. Prigent : « A Grâces, l'autre soir, j'ai entendu le plaidoyer de Vincent Le Meaux que je partage totalement. Ce sera aux électeurs de décider, c'est kidnapper une décision aussi importante que de voter maintenant ».

M. Robert : « Personnellement, j'ai surtout retenu le plaidoyer du Sénateur Botrel qui a insisté sur la nécessité de la mise en commun de nos compétences pour plus de mutualisation et plus de moyens notamment pour les plus petites communes. A mon avis, deux villes doivent être locomotives dans cette réforme : Guingamp et Ploumagoar ».

M. Echevest : « "Ils", certains élus, comme dit Jean-Yvon, décident seuls. En tant qu'élu à Guingamp Communauté, nous n'avons même pas été informés du nom choisi : "Guingamp Trieux Communauté", on l'a découvert dans la presse et le document ».

M. Robert : « Je rappelle que le comité de pilotage était ouvert à toutes les communes et que vous avez choisi la politique de la chaise vide. En pratiquant ainsi, on ne peut pas reprocher aux élus qui ont participé aux groupes de travail de vouloir avancer des propositions et des suggestions. C'est une chance que d'avoir à construire le territoire de demain ».

M. Prigent : « C'est aux citoyens de décider, puis les élus doivent appliquer la décision. Qui sommes-nous pour décider tout ça ? ».

M. Robert : « Pour notre part, nous sommes très attachés aux services de proximité et à la ruralité. Dans le cas d'une fusion à cinq communautés de communes, la ruralité sera majoritaire dans la nouvelle assemblée, permettant de ce fait de véritablement peser dans les orientations pour que ces petites communes puissent se réunir et défendre des projets cohérents sur leur territoire ».

Mme Corbic : « J'ai pu participer aux deux réunions plénières les 6 et 20 mars derniers. Pour le 20, on avait eu l'information de la mairie, pour le 6, j'ai su par une élue de Guingamp, à Rennes, qu'il y avait cette réunion plénière de restitution. Des éléments nous ont été transmis sur les compétences et les finances. Je considère qu'il est nécessaire de se regrouper pour permettre aux plus petites communes d'exister et de bénéficier de services qu'elles n'ont pas aujourd'hui. Dans les petites communes, il y a souvent une secrétaire à mi-temps et un agent, parfois, à temps partiel également, comment peuvent-ils faire pour tout ce qui est technique, préparation de dossiers, etc... Il n'ont pas les moyens nécessaires. Le Conseil Général des Côtes d'Armor a proposé, il y a quelques semaines, une possibilité de mutualisation pour créer un service d'ingénierie et de conseils pour aider ces communes ou même des plus grandes à gérer leurs projets et les conseiller techniquement, ce que notre groupe a voté. Je l'ai dit lors du vote et je le redis aujourd'hui, je regrette que Ploumagoar ait refusé de participer à ce service. Si j'ai bien compris, on prendrait les compétences les plus développées dans chacune des communautés et on harmoniserait vers le haut. Chaque communauté a des compétences et des expériences intéressantes à partager, il y en a à Guingamp mais aussi à Bourbriac ou ailleurs. La restriction des finances publiques fait qu'on devra avancer dans ce sens. Le partage et la mutualisation éviterait le tirage et les problèmes entre les communes pour les attributions économiques, culturelles ou autres. Dans tous les cas de figure (fusion ou pas), chaque communauté doit présenter un schéma obligatoire de mutualisation des services. Il n'est pas question pour nous de voter n'importe quoi, nous serons très vigilants. Par exemple, nous serons très attentifs sur le problème du personnel, sujet qui me tient particulièrement à cœur. La mutualisation et l'organisation devront se faire sans pénaliser l'emploi. Autre point particulièrement important, c'est le maintien d'un service public de proximité dans toutes les communes. Comme l'a rappelé Didier Robert, les étapes de mises en place des communautés de communes ont toujours été très discutées et réfléchies, j'ai quelques souvenirs de débats pas toujours faciles. Aujourd'hui, force est de constater que c'est une réussite. Je pense qu'il faut poursuivre dans ce sens pour pouvoir continuer à offrir à la population des services publics de proximité et préserver le maillage du territoire et nos territoires ruraux. Compte-tenu du calendrier avec les élections municipales en 2014, je conviens que le calendrier n'est peut-être pas idéal. Comme Monsieur Le Maire l'a dit, on est à la porte de Saint-Brieuc qui seule, compte 45 000 habitants. Aujourd'hui, il s'agit de structurer notre territoire, de se donner les moyens d'exister et de garder nos services publics : l'hôpital, les impôts, la formation (écoles, lycées...), la gendarmerie, etc...et peut-être, en faire revenir d'autres : le tribunal par exemple. On ne pourra plus vivre seul dans son coin, on doit avoir un projet commun. Il faut avancer et le construire ».

M. Echevest : « *Je suis d'accord avec toi, mais on peut le faire autrement* ».

Mme Corbic : « *Le regroupement éviterait des conflits entre les communes. Il faut équilibrer les zones économiques, il faut partager la culture. Je comprends que la date n'est pas opportune. Mais il faut le faire, il faut avancer* ».

M. Le Maire : « *Il y aura toujours des conflits, il y a des personnalités différentes qui attireront plus ou moins les entreprises sur leur secteur* ».

M. Prigent : « *On est d'accord avec toi, sauf sur la forme. Pour dépenser l'argent public il faut faire preuve de solidarité mais aussi de responsabilité. Cependant, sur la forme, et la chronologie, je ne suis pas d'accord. Je ne suis pas sûr qu'il y ait une équité dans ce projet. Les citoyens doivent décider et le débat des municipales est idéal. C'est un point de vue* ».

M. Le Maire : « *Globalement, je partage aussi mais, aujourd'hui, on ne sait pas où on va. S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2013-082| Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

L'arrêté préfectoral du 29/12/2011 relatif au Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor préconise au titre du volet orientation la fusion des communautés de communes de Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Guingamp et Pontrieux.

Ce projet a été adopté à l'unanimité par la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 19 décembre 2011.

Sur cette base, le Préfet des Côtes d'Armor a lancé une consultation des communes en prévision de la réunion de la CDCI du 20 décembre 2012.

L'absence de concertation suffisante, le défaut de propositions formellement exprimées sur les compétences, la gouvernance, les personnels, la fiscalité et les finances ainsi que le manque de modèle type de délibération se sont révélés pénalisants pour l'expression des conseils municipaux et, de ce fait, aucune majorité ne s'est dégagée clairement, ce qui n'a pas permis à M. le Préfet d'acter ce périmètre.

Aussi, à la suite d'une rencontre avec M. le Préfet, un véritable travail d'échange et de concertation dans le cadre de réunions hebdomadaires, sous l'égide du Pays de Guingamp, a été engagé de début novembre 2012 à mars 2013, en comité de suivi (comportant plusieurs représentants par CDC), en comité de pilotage (comité de suivi élargi aux 37 Maires) et en formation plénière (ouverte à tous les conseillers municipaux des 37 communes).

Ces réunions, auxquelles participaient des représentants des différents territoires, ont permis de s'accorder successivement sur les questions d'harmonisation des compétences, de gouvernance, de personnel, et d'analyser les conséquences fiscales et financières du regroupement selon la configuration des orientations du schéma départemental de coopération intercommunale.

Ces discussions suivies qui ont enregistré une participation croissante, se sont déroulées dans un excellent état d'esprit et ont permis d'aboutir à la rédaction d'une proposition de statuts dégageant les axes majeurs d'un projet de territoire présentés en assemblée plénière, devant un public d'élus et de techniciens totalisant 150 participants.

Considérant que ce projet :

- 1 - aspire à un regroupement démographique et économique de la taille requise pour une meilleure identification, reconnaissance et considération du territoire.

- 2 - vise, dans la cadre d'une stratégie partagée, à développer une dynamique, une efficacité et une solidarité de territoire.
- 3 - priorise des objectifs de proximité et de ruralité qui forment le socle de la nouvelle intercommunalité proposée.
- 4 - appartient au même bassin de vie et d'emplois qui, assez vite par la suite, a toutes les raisons d'être complété.
- 5 - cherche à consolider les capacités de préservation des services publics mais aussi de conservation et de développement des équipements et professions de santé.
- 6 - s'attache à éviter un déséquilibre de moyens avec LTA et Saint Briec Agglomération, autant pour maintenir le rang de partenaire égalitaire et respecté avec ces voisins que pour unir nos forces avec eux en vue de mieux promouvoir et faire prendre en compte les intérêts convergents de la Bretagne nord.
- 7 - ambitionne de siéger à la future Conférence territoriale régionale (B 16 d'aujourd'hui) pour s'inscrire dans les réflexions sur les grands enjeux d'aménagement du territoire et éviter une absence qui se révélera de toute évidence très préjudiciable au fil du temps.
- 8 - constitue en définitive la meilleure défense des intérêts bien compris de l'espace considéré et de ses habitants.

La création d'une structure intercommunale de plus de 50 000 habitants se substituant aux 5 EPCI existants est souhaitable. Le contexte économique, financier et fiscal difficile, vécu au plan national comme européen, ne peut que militer en faveur de davantage de solidarité, de mutualisation et de cohérence.

La délibération du conseil municipal de Plouisy, intervenue en conclusion de la procédure de concertation et d'écriture du projet, a sollicité un nouvel arrêté de périmètre sur la base d'un projet de fusion inchangé, en conformité au schéma départemental de coopération intercommunale. Cette initiative a conduit M. le Préfet à lancer une nouvelle consultation des 37 communes concernées, par arrêté du 10 avril 2013 accompagné d'une note de synthèse, d'un projet de statuts et d'un rapport détaillé sur les conséquences financières et fiscales.

Entendu le rapport du Maire

Vu l'arrêté de périmètre signé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 avril 2013, et ses pièces annexées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Ploumagoar, **à la majorité (le groupe de la minorité votant pour, hormis Mme Lemaire), donne un avis défavorable** sur le projet de fusion des communautés de communes de Bourbriac, du Pays de Bégard, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Pontrieux Communauté et de Guingamp Communauté et **ne valide pas** le périmètre proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

3.2 – Modification des statuts de Guingamp Communauté

Révision du nombre de conseillers communautaires

M. Le Maire : « *Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau principe de répartition des sièges entre les communes membres de Guingamp Communauté. Le nombre de sièges passeraient de 30 à 32, Guingamp bénéficierait d'un siège supplémentaire, comme Ploumagoar. Pour les autres communes le nombre de représentants resterait inchangé* ».

M. Robert : « *En conseil communautaire, Jean-Yvon, tu avais refusé de voter pour le projet de fusion sous prétexte que tu n'avais pas mandat du Conseil Municipal pour le faire. Pour ce qui est de l'attribution d'un siège supplémentaire, tu as participé au vote, pourtant tu n'avais pas de mandat, on ne s'était pas prononcé au Conseil Municipal ! Je ne comprends pas la cohérence dans tes votes* ».

M. Prigent : « *Ce n'était pas le même sujet, si c'est pour Ploumagoar, je suis toujours d'accord* ».

Mme Corbic : « *Çà, nous l'avons bien compris !* ».

M. Echevest : « *Il s'agissait uniquement de se mettre d'accord sur la répartition* ».

Mme Viart : « *Ce n'est pas le même sujet, le Président demandait seulement si on était pour ou contre* ».

M. Le Maire : « *Je vous propose de voter favorablement pour cette nouvelle répartition* ».

Délibération numéro 2013-083| Guingamp Communauté : modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010, dite loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) a prévu à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres.

Deux cas de figure sont exposés à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1 - l'absence d'un accord conclu à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la 1/2 de la population totale de celle-ci, ou l'inverse.

Dans ce cas, le nombre de sièges à répartir est fixé selon la strate démographique à laquelle appartient la communauté et la répartition des sièges s'effectue entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne (30 sièges au total).

2 - La conclusion d'un accord amiable entre les communes formulée selon les conditions de majorité qualifiée et respectant les 4 règles suivantes :

- Chaque commune devra disposer à minima d'un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de 50 % des sièges
- La répartition proposée devra tenir compte de la population de chaque commune
- Le nombre de sièges du conseil ne pourra excéder de plus de 25 % le nombre de sièges attribués au titre du tableau figurant à l'article L 5211-6-1 du CGCT et des sièges octroyées de plein droit aux communes n'ayant pu obtenir un siège lors de la répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne (Loi Richard du 31/12/2012).

Dans ce second cas, il est donc possible de créer et de répartir, au maximum, 7 sièges supplémentaires.

Il précise que le Conseil communautaire, par délibération en date du 28 mars 2013, a approuvé le principe de la création de deux sièges supplémentaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal de Ploumagoar, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** la conclusion d'un accord amiable entre les communes de Guingamp Communauté visant à porter la composition du conseil communautaire à 32 membres par la création de deux sièges supplémentaires en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

⊗ **VALIDE** la répartition de ces 32 sièges comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE d'habitants	Réparation libre des sièges	%
Guingamp	7 280	11	34,37 %
Grâces	2 435	4	12,50 %
Pabu	2 799	4	12,50 %
Plouisy	1 926	3	09,37 %
Ploumagoar	5 142	7	21,89 %
Saint-Agathon	2 110	3	09,37 %
TOTAL	21 692	32	100,00 %

⊗ **PRÉCISE** que dans l'hypothèse d'une fusion de Guingamp Communauté avec les EPCI de Bourbriac, de Bégard, de Pontrioux et de Belle-Isle-En-Terre, le nombre et les modalités de répartition des sièges feront l'objet d'une autre délibération spécifique.

3.3 – Réseau de transport collectif urbain "Axéobus" : avenant n° 1 à la convention

M. Le Maire : « *Guingamp Communauté propose à la Commune la passation d'un avenant n° 1 à la convention conclue pour le nettoyage et l'entretien du mobilier urbain du service de transport collectif urbain "Axéobus, par les services communaux. Cet avenant a pour objet, notamment, d'actualiser le coût unitaire de fonctionnement du service. S'il n'y a pas de question, je vous propose de voter favorablement* ».

Délibération numéro 2013-084| Guingamp Communauté : avenant n° 1 convention "Axéobus"

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 1 à la convention de mise à disposition de services, du 21 mai 2012, signée avec Guingamp Communauté, pour le nettoyage et l'entretien du mobilier urbain du service de transport collectif urbain "Axéobus", par les services communaux.

Cet avenant a pour objet d'actualiser le coût unitaire de fonctionnement du service et de renouveler la convention jusqu'à sa durée maximale, (soit quatre ans).

De fait, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'avenant numéro 1 à la convention précitée et autorise le Maire à signer cet avenant et plus généralement de faire le nécessaire.

4 – PATRIMOINE

○ – Bureau de Poste ▪ renouvellement du bail commercial

M. Le Maire : « *Le bail commercial entre la Poste et la Commune pour le bureau de Ploumagoar arrive à échéance fin septembre prochain. La Poste propose le renouvellement du bail pour une période de neuf années. Je tiens à préciser que la présence du bureau sur notre Commune n'est pas menacée. Cependant, il sera fermé le 12 août et du 19 au 24 août pour congés annuels. Je vous propose d'accepter le renouvellement du bail* ».

Délibération numéro 2013-085| Bureau de Poste : renouvellement du bail commercial

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante, qu'en 2004, un bail commercial d'une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} octobre 2004 pour se terminer le 30 septembre 2013, avait été passé avec La Poste, pour le bureau de Ploumagoar.

La Poste propose à la Commune le renouvellement de ce bail commercial pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} octobre 2013, pour un loyer annuel de 3 629,96 €uros (valeur 2012) ; loyer qui sera révisé, chaque année, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE du 1^{er} trimestre 2013.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de louer à La Poste, l'immeuble communal, sis 01, rue de la Poste, à usage de bureau de Poste,
- d 'accepter les termes du nouveau bail commercial,
- de l'autoriser à signer le nouveau bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de louer à La Poste, l'immeuble communal, sis 01, rue de la Poste, à usage de bureau de Poste ;
- ⊗ **ACCEPTTE** les termes du nouveau bail commercial ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ce nouveau bail et plus généralement de faire le nécessaire.

5 – AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

5.1 – Réforme des rythmes scolaires : recrutement d'un chargé de mission

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires qui va faire le point sur le dossier de la réforme des rythmes scolaires* ».

Mme André : « *Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les représentants des Communes de Grâces, Pabu, Plouisy, Saint-Agathon et Ploumagoar se sont réunis le 27 avril dernier, en Mairie de Saint-Agathon, pour une réflexion communale, en lien avec les communes de la communauté pour le recrutement d'un chargé de mission, pour l'accompagnement du projet éducatif territorial, l'organisation du temps scolaire, la semaine, la journée et l'articulation entre le temps d'apprentissage et les activités. La personne recrutée fera également un inventaire des locaux, établira les besoins en personnel et recensera les différentes associations.*

Le travail attendu est :

- * *la réalisation d'un diagnostic pour chaque commune, l'organisation de réunions avec les parents, les élus, les associations,*
- * *la restitution de propositions d'organisation globale et de coordination dans chaque commune,*
- * *un travail particulier avec les associations.*

La personne sera recrutée par la Commune de Saint-Agathon et une convention sera passée avec les autres communes. Un contrat de quatre mois, renouvelable, sera proposé et il débutera en octobre 2013. Une nouvelle réunion est prévue le 25 juin à Saint-Agathon. Je vous propose de délibérer sur le principe de recrutement d'un chargé de mission ».

M. Robert : « *Nous sommes d'accord, mais nous regrettons qu'il n'y ait pas un accord unanime entre les communes de Guingamp Communauté* ».

Délibération numéro 2013-086| Réforme des rythmes scolaires ▪ recrutement d'un chargé de mission

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les Communes de Grâces, Plouisy, Saint-Agathon et Ploumagoar ont opté pour le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Afin de mener à bien cette réflexion, les cinq communes estiment qu'il convient de procéder au recrutement conjoint d'un chargé de mission pour les accompagner dans cette démarche.

La personne recrutée aurait pour employeur la Commune de Saint-Agathon qui serait donc chargée de lancer la publication de vacance de poste. La participation de chaque commune, au financement de ce poste, se ferait au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2013.

Il ajoute qu'une convention de financement et d'organisation du poste sera établie entre les cinq communes.

De fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe du recrutement d'un chargé de mission,
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre les cinq communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le principe du recrutement d'un chargé de mission, selon les conditions exposées ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre les cinq communes concernées, qui régira les modalités de financement et d'organisation de ce poste.

5.2 – Affaire AEP Skol Diwan / Commune ▪ jugement du Tribunal Administratif de Rennes

M. Le Maire : « *Par jugement, en date du 06 mai 2013, le Tribunal Administratif de Rennes a rejeté la requête de l'Aep Skol Diwan Guingamp, qui demandait que la Commune de Ploumagoar participe aux frais de scolarisation des enfants fréquentant l'école Diwan de Guingamp entre 2004 et 2009 et la condamne à verser une somme de 300 € à la Commune, ainsi qu'aux deux autres communes, pour frais de justice* ».

5.3 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement ▪ été 2013 : tarifs de participation des familles

Mme André : « *Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas changer les tarifs de participation des familles pour l'accueil de loisirs de l'été prochain. Je vous propose de délibérer en ce sens* ».

Délibération numéro 2013-087| A.L.S.H. ▪ été 2013 : tarifs de participation des familles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement, pour l'été 2013 (période du 08 juillet au 29 août 2013), comme suit :

- > 10,00 Euros le prix de journée avec le repas ;
- > 09,00 Euros le prix de journée avec le repas, à partir du 2ème enfant ;
- > 15,00 Euros le prix de journée pour les enfants partant en camping ou en sorties extérieures (hormis les sorties piscine et plage).

Il propose également, comme les années précédentes, dans le but de responsabiliser les parents, de demander aux familles une "caution" égale à un forfait d'une semaine (cinq journées à 10 €, soit 50 Euros), au moment de l'inscription.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement, pour l'été 2013 (période du 08 juillet au 29 août 2013), comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DÉCIDE** de fixer le montant de la caution demandée aux familles au moment de l'inscription, comme exposé ci-avant.

5.4 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement ▪ année 2013 : convention avec d'autres communes

Mme André : « *Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, en 2013, les conventions avec les Communes de Grâces, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon pour les mercredis, les petites vacances et l'été, avec une participation inchangée de 15 € par journée et par enfant. Je vous propose de délibérer en ce sens* ».

Délibération numéro 2013-088| A.L.S.H. ▪ année 2013 : conventions avec d'autres communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Ploumagoar fonctionne durant l'année 2013 : les mercredis, les petites vacances et l'été.

Il précise que cette année, l'accueil estival s'étalera sur la période allant du 08 juillet au 29 août 2013. Du 08 juillet au 16 août 2013 il se déroulera à Ploumagoar et du 19 au 29 août 2013, il se déroulera à Saint-Agathon (pôle périscolaire)

Il ajoute que, comme l'an passé, il sera proposé aux Communes de Grâces, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants seraient accueillis par la Commune de Ploumagoar, pendant les périodes de fonctionnement, de verser une participation par journée et par enfant d'un montant de **15,00 Euros**, en complément de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Les dispositions retenues seront formalisées au travers d'une ou des convention(s), prenant effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2013 pour se terminer le 31 décembre 2013, entre la Commune de Ploumagoar organisatrice de l'accueil des enfants et les communes citées ci-avant.

Un titre de recettes sera établi à la fin de chaque période précitées auprès de chaque collectivité qui aura accepté, par délibération, la ou les convention(s) proposée(s) ; titre qui sera accompagné d'une liste des enfants par commune de résidence.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la ou les convention(s) à passer avec les communes concernées et à autoriser le Maire à signer la ou les convention(s) à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation de conventions avec les communes de Grâces, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, si elles en acceptent les conditions ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à les signer et plus généralement à faire le nécessaire pour leur exécution.

5.5 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement ▪ été 2013 : convention avec Saint-Agathon (locaux)

Mme André : « *Comme l'année dernière, l'accueil de loisirs se déroulera à Saint-Agathon (pôle périscolaire) du 19 au 30 août 2013. Je vous propose de passer, avec cette Commune, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour cette période* ».

Délibération numéro 2013-089| A.L.S.H. ■ été 2013 : convention avec Saint-Agathon (locaux)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Ploumagoar fonctionnera pendant l'été 2013 et que, du 19 au 30 août 2013, il se déroulera à Saint-Agathon (pôle périscolaire) ; aussi, il convient de passer, avec cette Commune, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour cette période.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention et sa passation avec la Commune de Saint-Agathon et à autoriser le Maire à signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la convention exposée ci-avant et sa passation avec la Commune de Saint-Agathon ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire pour l'exécution de celle-ci.

6 – DISPOSITIF EMPLOIS D'AVENIR

○ – Dispositif emplois d'avenir

M. Le Maire : « *Les emplois d'avenir concernent les jeunes de 18 à 25 ans sans qualification. Nous avons pensé que notre Commune pouvait accueillir un jeune. J'ai rencontré une personne de la Mission Locale de Guingamp qui m'a présenté le dispositif et il y a quatre ou cinq jeunes de Ploumagoar qui pourraient entrer dans ce dispositif. Je vais les rencontrer prochainement pour connaître leur motivation. Le poste n'est pas encore défini, mais ce pourrait être au service technique, espaces verts. Je trouve que ce dispositif est lent à se mettre en route* ».

M. Echevest : « *En tant que Vice-président de la Mission Locale, j'ai quelques chiffres. A ce jour, il y a 106 contrats prévus pour notre secteur et 71 ont été signés. Il semblerait qu'il n'y ait aucune personne de Ploumagoar* ».

M. Robert : « *Sauf erreur de ma part, je crois qu'une personne de Ploumagoar a signé un contrat avec la Communauté de communes de Bourbriac. Je rejoins le Maire, c'est une opportunité. Cependant, les collectivités sont timides, nous devons nous mobiliser pour ce dispositif* ».

Mme Corbic : « *Quelques éléments, effectivement les missions locales sont chargées de suivre les jeunes dans le cadre des emplois d'avenir. La Région Bretagne, qui a en charge la formation professionnelle, est partie prenante de ce dispositif. Des conventions ont été signées avec les missions locales pour la prise en charge et le suivi des jeunes. Ce qui peut bloquer pour les employeurs, privés ou publics, c'est, peut-être, le fait qu'un tuteur doit être nommé pour suivre chaque jeune en emploi d'avenir. Dans certaines conditions, des formations existent également pour les tuteurs* ».

M. Le Maire : « *Je vous propose la création d'un emploi d'avenir à Ploumagoar* ».

Délibération numéro 2013-090| Dispositif d'emplois d'avenir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif emplois d'avenir a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés. Ce nouveau dispositif permet de réunir les conditions pour une expérience professionnelle réussie avec la mobilisation de moyens de formation et la désignation d'un tuteur professionnel. Ce contrat fait l'objet d'un accompagnement financier de l'État.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de création d'un emploi d'avenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur le principe de création d'un emploi d'avenir.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

○ – **Calendrier prévisionnel**

- le 18 juin : cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin du Général de Gaulle

○ – **Conseil Municipal**

M. Le Maire : « *Au prochain conseil, il faudra penser à remplacer Claude* ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.